

20 JUIN 2025



PRÉFÈTE
DE LA CREUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

Guéret, le 11 juin 2025

Affaire suivie par :

Isabelle COUPPE DE LAHONGRAIS

Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 05 55 61 20 60

Courriel : ddt-sea-cdpenaf@creuse.gouv.fr

à

Monsieur le Maire

Mairie d'Evaux-les-Bains

Rue de l'Hôtel de Ville

23110 EVAUX-LES-BAINS

OBJET : avis CDPENAF

PJ. : 1

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 02 mai 2025, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Evaux-les-Bains, arrêté le 28 avril 2025 par le Conseil municipal.

Après examen du projet, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF a émis, dans sa séance du 10 juin 2025, **un avis favorable sans observation**, que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle que le présent avis de la commission devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de la commission,



Hélène BURGAUD-TOCCHET

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers**

Séance du 10 juin 2025

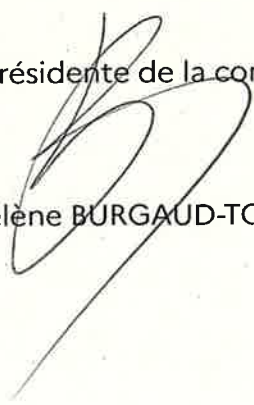
**Avis simple
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune d'Evaux-les-Bains**

La commune d'Evaux-les-Bains présente, devant la CDPENAF, pour avis, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2025.

Les membres de la CDPENAF ont émis un avis favorable, sans observation, compte tenu des éléments suivants :

- Un maintien de 97,45 % de la superficie de la commune en zone agricole ou naturel ;
- favoriser une croissance démographique modérée permettant d'atteindre les 1350 habitants à un horizon de 2035 ans (soit un gain de 60 habitants environ) ;
- une ouverture à l'urbanisation contenue de 13,4 ha dont 10,3 ha en dents creuses prévoyant 73 logements neufs avec une densité de 12 lgts/ha (soit 830 m² par logement) et 24 sorties de vacance ;
- la limitation du développement urbain au centre-bourg déjà desservi par les infrastructures, en rationalisant le potentiel urbanisable et en limitant l'urbanisation linéaire ;
- une prise en compte de l'activité agricole et de son développement en maintenant une vocation agricole des villages ;
- une prise en compte de la préservation des espaces naturels en favorisant ainsi le maintien de la biodiversité avec un règlement adapté.

La présidente de la commission,



Hélène BURGAUD-TOCCHET